



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL URBAPRO/OXALIS AVEC LA SOCIÉTÉ OPÉRIS	Décision 12/07/2023 N° DGS/2023/075

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision N° DGS/2021/012 en date du 1^{er} février 2021, portant signature d'un projet de migration des licences URBAPRO vers Oxalis et de mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) avec la société OPÉRIS,

VU la décision N° DGS/2021/100 du 10 septembre 2021 portant signature d'un contrat de maintenance du progiciel « URBAPRO » avec la Société OPÉRIS,

CONSIDÉRANT que la migration du progiciel URBAPRO vers OXALIS engendre une maintenance spécifique gérée par la Société OPÉRIS,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société OPÉRIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot à ORVAULT (44700), représentée par Monsieur ALMOUZNI en qualité de dirigeant, un avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel URBAPRO/OXALIS afin de tenir compte des spécificités de ce nouveau logiciel.

Article 2 :

Cet avenant n°1 rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

Le montant annuel HT de la maintenance d'OXALIS s'élève à 3 569.05 € (TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET CINQ CENTIMES HORS TAXES).

Article 4 :

Tous les termes et conditions du contrat N° 202000274 sont maintenus et restent inchangés.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 13 JUIL 2023

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 13 JUIL 2023

Fait à LUYNES, le 12 juillet 2023

Le Maire

Bertrand RETOURET

57230

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230712-DGS_2023_075-AR

